



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE DES RESEAUX DU SPORT

Paris, le **13 OCT. 2021**

BUREAU DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE DES
FEDERATIONS SPORTIVES ET SPORT PROFESSIONNEL

DS2B – 2021-10 / AP- 074

AFFAIRE SUIVIE PAR : ALBERT PERNET

albert.pernet@sports.gouv.fr

Monsieur le président,

J'atteste par la présente que, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport et au Décret n° 2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021, qui dispose notamment que le calendrier des délégations des disciplines, à l'exclusion de celles d'hiver, est aménagé et les agréments des centres de formation mentionnés à l'article L. 211-4 du code du sport arrivant à leur terme en 2020 sont prorogés d'un an, la fédération française de lutte et disciplines associées détient la délégation pour le « Sambo », et ce jusqu'au 31 décembre 2021

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-directeur du pilotage
des réseaux du sport


Marc LE MERCIER

Monsieur Lionel LACAZE
Fédération française de Lutte et disciplines associées
2 rue Louis Pergaud
94700 Maison Alfort